

Le Maire de la Commune de CRANSAC-LES-THERMES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,

Considérant que l'Association « Les Orteils au Soleil » organise une foire à la brocante qui se déroulera le Vendredi 01 mai 2026, Place de l'Hôtel de Ville, avenue Jean Jaurès (entre le n° 142 de la rue Monseigneur Charles Ginisty et la rue du 1^{er} mai), rue du 1^{er} mai et rue du Général Artous, côté Mairie, de l'intersection de la rue du 1^{er} mai à l'intersection de l'avenue Simone Veil (Bâtiment des archives contemporaines),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

AR R E T E

ARTICLE 1 : Le Vendredi 01 mai 2026, de 5 heures à 23 heures, la circulation des véhicules sera interdite Place de l'Hôtel de Ville, avenue Jean Jaurès (entre le n° 142 de la rue Monseigneur Charles Ginisty et la rue du 1^{er} mai), rue du 1^{er} mai et rue du Général Artous, côté Mairie, de l'intersection de la rue du 1^{er} mai à l'intersection de l'avenue Simone Veil (Bâtiment des archives contemporaines),

En conséquence, la circulation sera déviée :

- Les véhicules circulant dans le sens RODEZ-AUBIN emprunteront : la rue Monseigneur Charles Ginisty, (de l'intersection avenue Jean Jaurès à l'intersection avenue Simone Veil / rue du 14 juillet), l'avenue Simone Veil, la rue du Général Artous et l'avenue Jean Moulin
- Les véhicules circulant dans le sens AUBIN – RODEZ emprunteront : l'avenue Simone Veil et la rue du 14 juillet.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit : Place de l'Hôtel de Ville, Avenue Jean Jaurès (entre le n° 142 de la rue Monseigneur Charles Ginisty et la rue du 1^{er} mai), rue du 1^{er} mai et rue du Général Artous de l'intersection de la rue du 1^{er} mai à l'intersection de l'avenue Simone Veil (Bâtiment des archives contemporaines).

ARTICLE 3 : Seuls les riverains du quartier de la rue Paul Oustry seront autorisés à emprunter la rue du Général Artous de l'intersection de l'avenue Simone Veil (Bâtiment des archives contemporaines) à l'intersection de la rue du 1^{er} mai,

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés aux endroits correspondants pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

CRANSAC-LES-THERMES

Le 02 mars 2026.

Le Maire,

Bernard CANNAC.



